

DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ (CNI) ET PASSEPORT

Uniquement sur rendez-vous

Horaires d'accueil du public

- Lundi : 8 h 30 > 12 heures / 13 h 30 > 17 h 15
- Mardi : 8 h 30 > 12 heures / 13 h 30 > 17 h 15
- Mercredi : 8 h 30 > 12 heures
- Jeudi : 8 h 30 > 12 heures / Fermé au public
- Vendredi : 8 h 30 > 12 heures / 13 h 30 > 17 h 15
- Samedi : 8 h 30 > 12 heures



Attention La présence du demandeur est obligatoire lors du dépôt de la demande et le retrait du titre. La présence du mineur à partir de 12 ans est obligatoire pour le dépôt de la demande de la CNI, passeport ainsi que pour le retrait du titre d'identité.

Tous dossier incomplet ou retard fera l'objet d'un report (en fonction des disponibilités), ou d'un rejet.

ATTENTION

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la durée de validité des cartes nationales d'identité (CNI) délivrées aux personnes majeures passe de **dix à quinze ans**. Attention, cette prolongation ne concerne pas les CNI délivrées aux mineurs qui **restent toujours valables 10 ans**.

Cet allongement de 5 ans concerne les CNI délivrées à partir du **1^{er} janvier 2004**. Inutile de vous déplacer en mairie si vous avez une carte concernée par **cette prolongation de 5 ans car cela n'implique aucune démarche particulière** de la part des usagers, la date de validité inscrite sur le titre n'étant pas modifiée. Le renouvellement reste possible en cas de changement d'état civil, de changement

d'adresse, de carte d'identité détériorée. Il est en revanche très fortement conseillé en cas de voyage (sur présentation du billet d'avion, de train ou de la réservation d'hôtel).

Les délais de délivrance des cartes d'identités et passeport sont variables et non garantis, ainsi nous vous invitons à bien anticiper vos démarches et vérifier la validité de vos pièces d'identité avant tout projet de départ.

Pour préparer votre voyage dans les meilleures conditions, consultez le site conseils aux voyageurs : www.diplomatie.gouv.fr

N.B. Le retrait des cartes nationales d'identité et passeports se fait sans rendez-vous (consultez le tableau d'affluence sur eragny.fr)

Service à la population

Hôtel de Ville – Place Louis Don Marino – 95610 Éragny-sur-Oise
01 34 48 35 00

Horaires d'ouverture

Lundi, mardi et vendredi : 8h30 > 12heures, 13h30 > 17h15
Mercredi, jeudi et samedi : 8h30 > 12heures

Tableau des pièces à fournir

Tout dossier incomplet sera rejeté et entraînera un nouveau rendez-vous

		Nom d'usage	Parents divorcés / séparés	En cas de changement d'état civil	Tutelle						
Première demande	Majeur	1 photographie d'identité aux normes ISO/IEC 19794-5:2005 datant de moins de 6 mois	1 justificatif de domicile de moins d'un an (facture téléphone, eau, gaz, électricité, loyer, impôt, assurance logement)	(En cas d'hébergement: un justificatif de domicile de l'hébergeant + une attestation sur l'honneur d'hébergement + la pièce d'identité de l'hébergeant)	1 justificatif d'état civil (à l'exception des personnes nées dans une commune rattachée au dispositif Comedec)	Si aucune pièce d'identité (CNI ou Passeport) fournir acte de naissance de moins de 3 mois À la suite d'une naturalisation : Fournir un titre de séjour ou le passeport étranger.	Timbres fiscaux dématérialisés : Bureau de tabac ou sur Internet timbres.impots.gouv.fr CNI : gratuit Passeport : 86 €			État civil : fournir acte de naissance de moins de 3 mois Mariage : fournir acte de mariage Veuvage : fournir acte de décès de l'époux	Jugement de tutelle + Présence du tuteur est obligatoire
	Mineur					Si aucune pièce d'identité (CNI ou Passeport) fournir acte de naissance de moins de 3 mois	Timbres fiscaux dématérialisés : Bureau de tabac ou sur Internet timbres.impots.gouv.fr CNI : gratuit Passeport : -15 ans : 17€ 15 à 17 ans : 42 €	Pièce d'identité en cours de validité du parent (présent lors du dépôt)	Nom d'usage enfant mineur Autorisation et pièce d'identité du 2 ^e parent	Jugement complet avec précision de l'autorité parentale et modalités de garde. Si résidence alternée fournir les 2 justificatifs de domicile et les pièces d'identité des 2 parents	Jugement de tutelle + Présence du tuteur est obligatoire
Renouvellement	Majeur	1 photographie d'identité aux normes ISO/IEC 19794-5:2005 datant de moins de 6 mois	1 justificatif de domicile de moins d'un an (facture téléphone, eau, gaz, électricité, loyer, impôt, assurance logement)	(En cas d'hébergement: un justificatif de domicile de l'hébergeant + une attestation sur l'honneur d'hébergement + la pièce d'identité de l'hébergeant)	1 justificatif d'état civil (à l'exception des personnes nées dans une commune rattachée au dispositif Comedec)	Fournir l'ancien titre d'identité à renouveler (CNI ou passeport)	Timbres fiscaux dématérialisés : Bureau de tabac ou sur Internet timbres.impots.gouv.fr CNI : gratuit Passeport : 86 €			État civil : fournir acte de naissance de moins de 3 mois Mariage : fournir acte de mariage Veuvage : fournir acte de décès de l'époux	Jugement de tutelle + Présence du tuteur est obligatoire
	Mineur						Timbres fiscaux dématérialisés : Bureau de tabac ou sur Internet timbres.impots.gouv.fr CNI : gratuit Passeport : -15 ans : 17€ 15 à 17 ans : 42 €	Pièce d'identité en cours de validité du parent (présent lors du dépôt)	Nom d'usage enfant mineur Autorisation et pièce d'identité du 2 ^e parent	Jugement complet avec précision de l'autorité parentale et modalités de garde. Si résidence alternée fournir les 2 justificatifs de domicile et les pièces d'identité des 2 parents	Jugement de tutelle + Présence du tuteur est obligatoire
Renouvellement pour perte ou Vol	Majeur	1 photographie d'identité aux normes ISO/IEC 19794-5:2005 datant de moins de 6 mois	1 justificatif de domicile de moins d'un an (facture téléphone, eau, gaz, électricité, loyer, impôt, assurance logement)	(En cas d'hébergement: un justificatif de domicile de l'hébergeant + une attestation sur l'honneur d'hébergement + la pièce d'identité de l'hébergeant)	1 justificatif d'état civil (à l'exception des personnes nées dans une commune rattachée au dispositif Comedec)	Si aucune pièce d'identité (CNI ou Passeport) fournir acte de naissance de moins de 3 mois	Timbres fiscaux dématérialisés : Bureau de tabac ou sur Internet timbres.impots.gouv.fr CNI : 25€ Passeport : 86 €	Perte : Déclaration de perte (cerfa 14011-01) à imprimer et remplir ou à remplir en mairie et preuve d'identité avec photo		État civil : fournir acte de naissance de moins de 3 mois Mariage : fournir acte de mariage Veuvage : fournir acte de décès de l'époux	Jugement de tutelle + Présence du tuteur est obligatoire
	Mineur						Timbres fiscaux dématérialisés : Bureau de tabac ou sur Internet timbres.impots.gouv.fr CNI : 25€ Passeport : -15 ans : 17€ 15 à 17 ans : 42 €	Vol : Faire une déclaration au commissariat de police ou gendarmerie et preuve d'identité avec photo	Pièce d'identité en cours de validité du parent (présent lors du dépôt)	Nom d'usage enfant mineur Autorisation et pièce d'identité du 2 ^e parent	Jugement complet avec précision de l'autorité parentale et modalités de garde. Si résidence alternée fournir les 2 justificatifs de domicile et les pièces d'identité des 2 parents